

Accessibilité

Cette page présente nos engagements en matière d'accessibilité numérique puis définit le niveau de conformité de ce présent site à la réglementation et aux référentiels en vigueur.

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique est un ensemble de règles et de bonnes pratiques qui couvrent notamment les aspects fonctionnels, graphiques, techniques et éditoriaux.

Le suivi de ces règles et bonnes pratiques permet de s'assurer que les supports numériques (sites web, applications mobiles, documents PDF, etc.) sont **accessibles aux personnes handicapées**.

Un site accessible permet par exemple de :

- Personnaliser son affichage via le système d'exploitation et/ou le navigateur (agrandissement ou rétrécissement des caractères, changement de la typographie, modification des couleurs, arrêt des animations, etc.).
- Naviguer à l'aide de technologies d'assistance comme une synthèse vocale ou une plage braille.
- Naviguer sans utiliser la souris, avec le clavier uniquement, des contacteurs ou via un écran tactile.
- Consulter les vidéos et les contenus audio à l'aide de sous-titres et/ou de transcriptions.
- Etc.

Engagements d'accessibilité numérique

Veolia s'engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels et son mobilier urbain numérique conformément à [l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005](#).

Plan d'action

- Audit et évaluation

- Réalisation d'un audit exploratoire (non exhaustif) du site en février 2025
- Analyse des résultats et identification des principales non-conformités
- Planification stratégique
 - Finalisation et publication du schéma pluriannuel d'accessibilité sur cette page
 - Définition des objectifs à court, moyen et long terme
- Formation et sensibilisation
 - Organisation d'une formation à l'accessibilité numérique dispensée par [Idéance](#) pour l'ensemble des webmasters des sites Veolia en France, des gestionnaires et des équipes techniques en charge de l'écosystème digital Veolia
 - Mise en place d'un programme de sensibilisation pour tous les employés impliqués dans la création et la gestion de contenu web
- Mise en conformité progressive
 - Priorisation des corrections à apporter en fonction des résultats de l'audit
 - Mise en place d'un calendrier de corrections et d'améliorations
- Suivi et évaluation continue
 - Mise en place d'un processus de contrôle régulier de l'accessibilité
 - Réalisation d'audits périodiques pour mesurer les progrès et identifier les nouveaux points d'amélioration
- Communication et transparence
 - Mise à jour régulière de la page de déclaration d'accessibilité
 - Information des utilisateurs sur les progrès réalisés et les travaux en cours
- Veille technologique et réglementaire
 - Suivi des évolutions des normes et bonnes pratiques en matière d'accessibilité numérique
 - Adaptation continue des pratiques en fonction des nouvelles technologies et réglementations

Déclaration de non conformité au RGAA

Cette déclaration temporaire s'applique au site <https://www.sivom-rivedroite.fr/>.

État de conformité

Ce présent site est non conforme au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) - version 4.1.2 en raison de l'absence d'un audit permettant d'évaluer sa conformité.

Établissement de cette déclaration

Cette déclaration a été établie le 19/11/2024.

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service de ce site, vous pouvez nous contacter via un des moyens ci-après en décrivant votre problème :

- Envoyez-nous un message par mail à katia.cretois@veolia.com

Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 1 mois au plus tard.

Voies de recours

1. Vous avez identifié sur ce site web un ou plusieurs manquement(s) à la réglementation relative à l'accessibilité numérique (présence de défauts d'accessibilité, absence des obligations déclaratives, etc.).
2. Vous nous avez contacté pour nous en informer.
3. Vous n'avez pas reçu de réponse satisfaisante.

Alors vous avez la possibilité de :

Contactez l'Arcom

Afin de signaler un ou plusieurs manquement(s) à la réglementation relative à l'accessibilité numérique, rendez-vous sur le [formulaire de contact du site web de l'Arcom](#).

Saisir le Défenseur des droits

Pour faire valoir vos droits relatifs à des défauts d'accessibilité que vous avez rencontrés :

- Soit contactez le délégué de votre région en passant par l'[annuaire des délégués du Défenseur des droits](#).

- Soit remplissez le formulaire de réclamation du Défenseur des droits en choisissant les thématiques « Je suis victime de discrimination" puis « Biens et services privés » et enfin « Handicap ».
- Soit envoyer un courrier gratuit (sans mettre de timbre) par la poste à l'adresse suivante :
Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07